

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 207** Subvention (4.000 euros) à l'association Les Fourmis Vertes (93 Montreuil).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Les Fourmis Vertes (93 Montreuil) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Les Fourmis Vertes (SIMPA 105981 – dossier 2019\_02490), Maison des associations, 35-37 avenue de la Résistance 93100 Montreuil, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**